

---

Commissariat aux Comptes,  
Expertise Comptable :  
Quoi de neuf en 2009 ?



Jean-Bernard CAPPELIER

Élu en charge de la Communication  
Inter-Institutions Professionnelles

Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

*Au cœur de l'actualité*

---

# Des nouvelles du front

---

# Réforme de la prescription extinctive

- Impact sur nos travaux
  - Experts comptables
    - Lettre de mission: prescription 5 ans
    - Stipulation dans les conditions générales et dans les conditions particulières avec le client
    - Possibilités de modifier cette prescription extinctive entre 1 et 5 ans (en fonction des travaux)
  - Commissaires aux comptes
    - Pas d'impact sur la mission générale de certification: prescription 3 ans (date d'émission du rapport)
    - Commissariat à la fusion, aux apports, etc. : prescription 5 ans sauf meilleure convention à définir dans la lettre de mission. Exemple: 3 ans

---

# Transposition de la directive Audit

- Information entre commissaires aux comptes successifs
  - Devoir d'information!
  - Devoir de mise à disposition du dossier  
(Aucune photocopie a priori)
- Comité d'audit
  - Compétence du comité d'audit:
    - Contrôle interne
    - Contrôle des commissaires aux comptes
    - Contrôle de l'indépendance
  - Délégation possible de ces missions au conseil de surveillance

---

# Transposition de la directive Audit

- Contrôle du H3C
  - Contrôle direct possible sur un dossier avec un autre régulateur mondial intervenant en France. Exemple : PCAOB
- Société d'audit
  - Pouvoir des auditeurs :
    - Passage de la détention du capital au pourcentage des droits de vote
    - Disposition permettant aux Commissaires aux Comptes de l'Union Européenne de s'inscrire à la Cour d'Appel de Paris

---

# Décrets ou publications récents

- Délais de paiement (LME)
  - Informations à fournir à partir des balances âgées dans le rapport de gestion en l'état pour uniquement les fournisseurs
- Secteur non marchand
  - Modification de l'article L612-5 du code de commerce: le mot société qui figurait précédemment est remplacé par PERSONNE MORALE. Impact important sur la mission du CAC notamment à travers le rapport spécial
- Publication des honoraires de CAC
  - Dans tous les comptes sociaux sauf
    - Annexe simplifiée
    - Filiale d'un groupe
- Contrôle occasionnel du H3C
  - Nouvelle possibilité offerte au secrétaire général de l'organe de contrôle de la profession

---

# Décrets ou publications récents

- Comité d'entreprise
  - Obligation de soumettre le compte rendu financier annuel du CE au commissaire aux comptes. Art R2323-37 du Code du travail
- Codification des NEP dans le Code de Commerce dans les Articles L 823-1 et suivants
- L'ordonnance du 30 janvier sur le blanchiment
- Texte du 25 février sur le Commissaire aux Comptes dans les SAS et seuil pour la norme PE
- Position de l'AMF sur la forme des rapports du Commissaire aux Comptes à la fusion.



Serge ANOUCHIAN

Élu en charge des animations de secteur  
Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

*Au cœur de l'actualité*

---

1- Les normes DDL

2- Le point sur les NEP

3- La norme PE

---

# 1- Les normes DDL

---

# Rappel sur la normalisation

- La CNCC élabore les normes d'exercice professionnel
- Et les transmet au Garde des Sceaux pour homologation après avis du H3C
- Elles acquièrent ainsi un statut d'arrêté ministériel

---

# Issu de la LSF article L 822-11.II

- « Il est interdit au commissaire aux comptes de fournir à la personne ou à l'entité qui l'a chargé de certifier ses comptes ou aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par celle-ci, au sens des I et II du même article, tout conseil ou tout autre prestation de service n'entrant pas dans **les diligences directement liées** à la mission du commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au sixième alinéa de l'article L 821-1 »

---

# Les DDL

## LES TROIS NEP INITIALES (02/08)

- NEP 9010: Audit entrant dans le cadre des DDL à la mission de CAC
- NEP 9020: Examen limité entrant dans le cadre des DDL à la mission de CAC
- NEP 9030: Attestations entrant dans le cadre des DDL à la mission de CAC

---

# Les DDL

## LES 4 NEP DE L'ETE (07/08)

- NEP 9040: Constats à l'issue de procédures convenues
- NEP 9050: Consultations
- NEP 9060: Prestations rendues lors de l'acquisition d'entités.
- NEP 9070: Prestations rendues lors de la cession d'entreprises.

---

# Les DDL

## LES 4 NEP DDL EN GESTATION

- Informations environnementales et sociales
- Fraudes
- Entreprises en difficulté
- Au contrôle interne

---

# Caractéristiques des DDL

- Elles ne résultent pas d'une prescription légale ou réglementaire.
  - Elles traitent de circonstances de la vie de l'entreprise ou l'intervention du CAC peut-être utile, sans que la loi l'ait organisé
- Elles doivent être définies par des NEP homologuées.

---

# Principes de rédaction des DDL

- 1) Un rappel du contexte dans lequel est rendue la prestation visé par la norme,
- 2) Une définition de la prestation,
- 3) Une définition des termes d'acceptation,
- 4) Une description du contour des DDL,
- 5) Une description des modalités de mise en œuvre.

---

# Examen succinct des DDL

- **NEP 9010- Audit** → Assurance raisonnable
- **NEP 9020- Examen limité** Assurance modérée
- Remplacent les normes 2-606 et 2-607 ainsi que 3-101.
- Examen limité: fait largement référence à NEP 2410.
- Contexte : Sur demande de l'entité, avec formulation d'Opinion du CAC:
  - Sans réserve, avec réserve, défavorable ou impossible.

---

# Examen succinct des DDL

- **NEP 9040- Procédures convenues.**
- Formulation de constats, dont l'utilisateur tire ses propres conclusions.
- DDL inspirée des principes de la norme internationale ISRS 4400.
- Formulation de constats et non de conclusions.

---

# Examen succinct des DDL

- **NEP 9030- Attestations.**

- Les attestations ne peuvent porter que sur des informations établies par la direction et ayant un lien avec la comptabilité.
- La forme est celle d'un document daté et signé par le CAC auquel est joint le document établi par la direction.
- Le CAC n'adresse cette attestation qu'à la seule direction de l'entité.
- Si Co-CAC:
  - Double signature si informations légales destinées au public,
  - Une seule signature dans les autres cas.

---

# Examen succinct des DDL

- **NEP 9050- Consultations.**
  - Avis du CAC sur le traitement comptable d'une opération complexe envisagée par l'entité.
  - Exemples:
    - A la suite d'entrée en vigueur de nouveaux textes,
    - A la suite de l'achat d'une entité et de son positionnement possible au sein du groupe,
    - A la suite de la réécriture par l'entité de son manuel de procédures.

---

# Examen succinct des DDL

- **NEP 9050- Consultations.**

- Les **avis** exprimés par le CAC portent sur des positions ou pratiques existantes, prises ou envisagées par la société sur des traitements dans les comptes ou dans l'information financière.
- Les **recommandations** sont des suggestions formulées par le CAC lorsque certaines positions ou pratiques, existantes, prises ou envisagées par la société, peuvent être améliorées ou doivent être modifiées.

---

# Un focus DDL: acquisition

## 1. Introduction

- Référence au code de commerce et code de déontologie

## 2. Conditions requises:

- Accord de la cible
- Renvois aux NEP:
  - DDL: procédures convenues, consultations, audit
  - NEP sur éléments probants
- Conditions spécifiques en cas de procédure convenue et consultation.

---

# Un focus DDL: acquisition

2. Conditions requises(suite):
  - Restrictions d'intervention: 8 cas identifiés.
3. Travaux du commissaire aux comptes:
  - Lettre de mission
  - Respect des normes
4. Rapport: le CAC émet un rapport
5. Documentation
6. Co-CAC

# Tableau récapitulatif

N°NEP	Libellé	Catégorie	Lettre de mission	Si Co-CAC
9010	Audit	Conceptuelles	Oui	Seul (sauf exception)
9020	Examen limité	Conceptuelles	Oui	Seul (sauf exception)
9030	Attestations	Conceptuelles	Oui	Seul (sauf exception)
9040	Procédures convenues	Conceptuelles	Oui	Seul
9050	Consultations	Thématiques	Oui	Seul
9060	Acquisitions	Thématiques	Oui	Seul
9070	Cession	Thématiques	Oui	Seul

---

## 2- Le point sur les NEP

---

# A ce jour

- Lettre du président : CNCC du 6 février 2009
  - 36 NEP homologuées
    - 27 sur l'audit mises en œuvre pour la certification
    - 1 examen limité de comptes intermédiaires
    - 7 Diligences Directement Liées
    - 1 Rapport sur le rapport sur le contrôle interne
  - 5 normes en préparation: Normes d'audit
- Guide « bleu » CNCC édition 4 décembre 2008

---

# Exemples de rapport

- Des exemples sont proposés
  - Rapports sur les comptes annuels et consolidés
  - Rapports spéciaux sur les conventions
  - Rapport « sur le rapport »
- Ce qui change en 2009
- Mention du référentiel applicable

---

# Ce qui change en 2009

- Conséquences NEP 700:
  - Rapport toujours en trois parties
  - Maintien de la troisième partie du rapport sur les irrégularités et inexactitudes portant sur la rapport de gestion et/ou les documents adressés aux actionnaires
  - **Suppression de la mention sur les irrégularités et inexactitudes autres**

---

# Mention du référentiel applicable

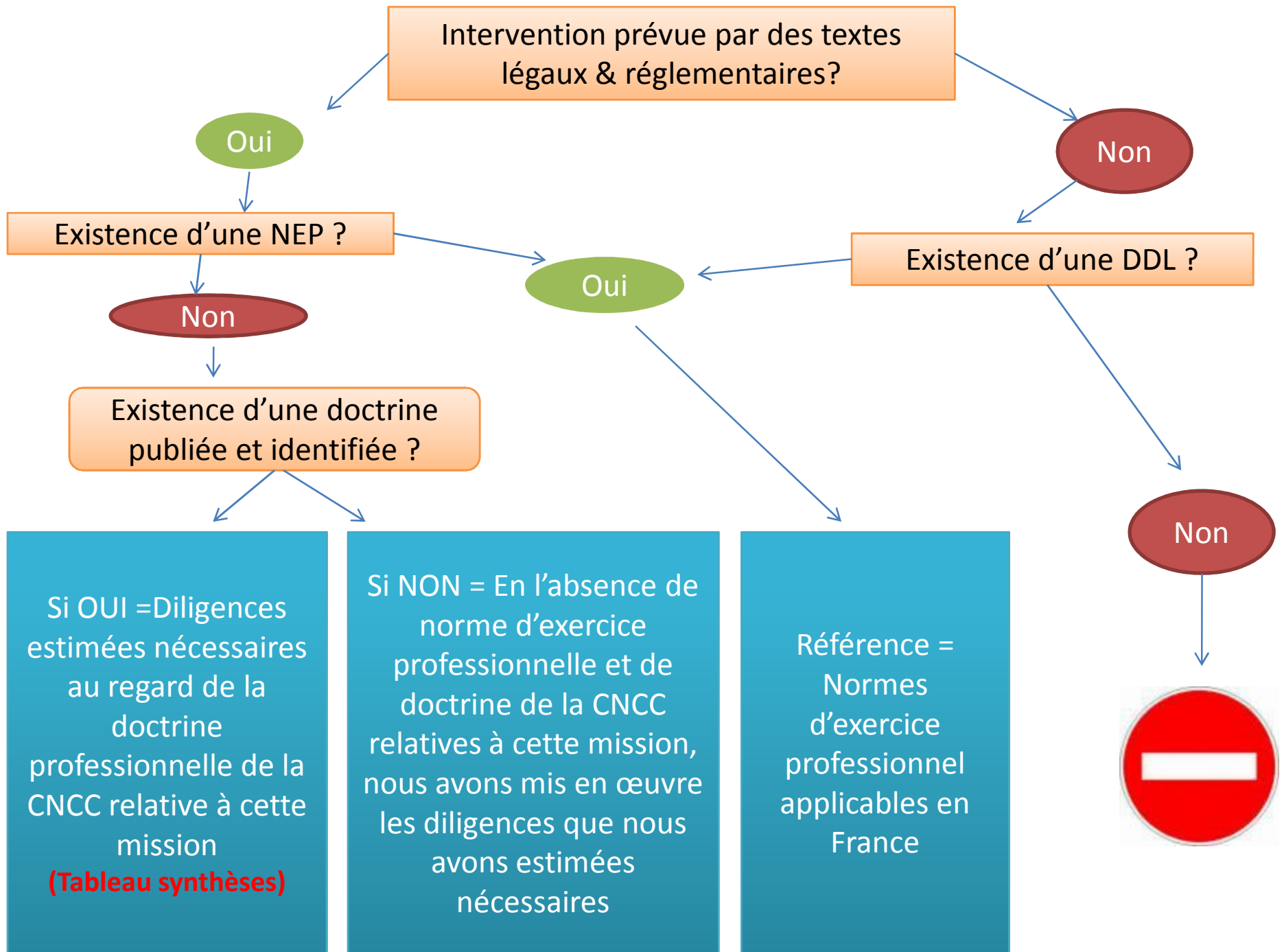
- Il existe TROIS formulations possibles:
  1. Les normes d'exercice professionnel applicables en France,
  2. Les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la CNCC,
  3. Les diligences estimées nécessaires.

---

# Un schéma de synthèse

- Entre NEP, DDL, et doctrine:

## Quelle formulation utilisée ?



---

# 3- La norme PE



Jean-Luc FLABEAU

Élu en charge du Comité PME

Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

*Au cœur de l'actualité*

---

# Rappel loi LME du 04/08/2008

## Extraits de l'article 59

### **Insertion Art L 227-9-1 Code de Commerce**

Sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixés par décret en Conseil d'Etat : total bilan, montant CA HT ou le nombre moyen de leurs salariés au cours de l'exercice.

### **Insertion Art A 823-12-1 Code de Commerce**

Les commissaires aux comptes exercent leurs diligences selon une norme d'exercice professionnel spécifique dans les SNC, SCS, SARL et SAS qui ne dépassent pas, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixés par décret en Conseil d'Etat: total bilan, montant CA HT ou le nombre moyen de leur salariés.

Cette norme doit être homologuée par arrêté du Garde des sceaux.

Entrée en vigueur : 01/01/2009

---

# A l'heure actuelle, décrets sortis mais toujours en attente homologation norme P.E

☐ Art L 227-9-1 Code de Commerce : **CAC dans les SAS** ⇒ **décret 2009-234 du 25/02/2009**

1 M€ total bilan  
2 M€ CA HT  
20 salariés

☐ Art A 823-12-1 Code de Commerce : **norme P.E** ⇒

- **décret 2009-234 du 25/02/2009**
- **processus homologation norme non finalisé**

La norme spécifique P.E s'appliquera dès que l'entreprise ne dépasse pas deux des trois seuils suivants :

1.55 M€ total bilan  
3.10 M€ CA HT  
50 salariés

(seuils SARL)

---

# PROJET NORME P.E

- Principes
- Caractéristiques générales d'une P.E
- Impacts norme P.E sur les autres NEP
- L'application de la norme P.E doit demeurer une démarche d'audit
- Outils disponibles
- Norme P.E : ce qu'il faut retenir

---

# Projet norme P.E en cours d'homologation

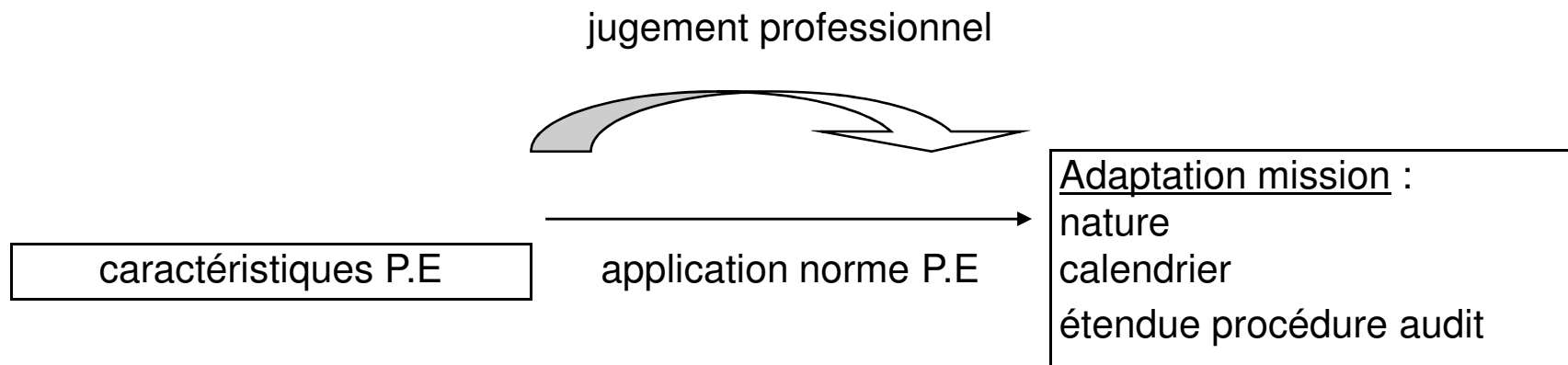
## Principes:

- Pour fonder son opinion sur les comptes, le CAC met en œuvre les diligences prévues par les NEP relatives à la certification des comptes, **qu'il adapte en se fondant sur son jugement professionnel et sur la norme P.E.**
  - volonté de s'appuyer sur le **jugement professionnel de l'auditeur**
- Les dispositions de la NEP 200 "principes applicables à l'audit des comptes mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes" s'appliquent.
  - cette norme P.E continue à **s'inscrire dans la démarche globale d'un audit.**

---

# Caractéristiques générales d'une P.E

- nombre restreint d'opérations comptables
- simplicité des opérations
- implication directe du dirigeant dans le contrôle interne
- nombre restreint d'associés
- simplicité organisation interne et mode de fonctionnement
- présence d'un expert comptable



---

# Principaux impacts NORME P.E sur les autres NEP

NEP 210 Lettre de mission

- faire référence à norme P.E
- rédaction lettre de mission en fonction du contexte de l'entité contrôlée et du jugement professionnel

NEP 240 Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes

- rappel de l'importance de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement pour évaluation risque, quelle que soit taille entité
- P.E : souvent communication directe CAC et dirigeant ⇒ peut aider à appréhender le comportement et l'éthique du dirigeant

---

NEP 315

Connaissance de l'entité  
et de son environnement  
et évaluation du risque  
d'anomalies significatives  
dans les comptes

- souvent implication directe du dirigeant P.E qui peut constituer un élément de contrôle interne fiable

- si c'est le cas ⇒ possibilité allègement des procédures évaluation risques

NEP 330

Procédures mises en  
œuvre par le CAC à  
l'issue de son évaluation  
des risques

- en fonction du calendrier interventions et/ou présence E.C ⇒ possibilité pour le CAC de limiter contrôles de substance

---

NEP 505 Demande de confirmation des tiers

- possibilité de limiter ou de ne pas appliquer le recours aux demandes de confirmation des tiers lorsque le calendrier d'interventions permet de valider le dénouement des opérations

NEP 540 Appréciation des estimations comptables

- calendrier d'interventions qui permet quelquefois de valider estimation opérations avec son dénouement

NEP 560 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

- implication directe dirigeant ⇨ entretien CAC/dirigeant souvent suffisant

---

NEP 580 Déclarations de la Direction

- adaptation de la rédaction des demandes écrites au contexte de la P.E auditée

NEP 630 Utilisation des travaux d'un expert-comptable

- utilisation par le CAC des travaux réalisés par EC

- si travaux EC jugés suffisants par CAC, ce dernier se limite à effectuer des procédures analytiques

---

NEP 705

Justification des appréciations

- rédaction succincte quand :
  - absence d'estimations comptables fondées sur des données subjectives
  - présentation simple des annexes et états de synthèse

NEP 230

Documentation des travaux

- documentation dossier adapté à taille et caractéristiques PE auditée

---

# L'application de la norme P.E doit demeurer une véritable démarche d'audit

La certification doit assurer un **degré de sécurité constant**, quelle que soit  
la taille de l'entité



Le CAC doit bâtir sa mission d'audit autour des cinq phases suivantes :

Phase 1 : Acceptation de la mission

Phase 2 : Identification et évaluation du risque d'anomalies significatives

Phase 3 : Conception et mise en œuvre des procédures audit complémentaires

Phase 4 : Contrôles mis en place / évaluation des éléments collectés

Phase 5 : Synthèse de la mission et formulation de l'opinion

---

# Phases audit et spécificités P.E

## Phase 1 : Acceptation de la mission

- Utilisation d'un questionnaire synthétique afin d'identifier les **principales zones de risques** qui pourraient éventuellement remettre en cause l'acceptation de la mission.
- Rédaction **lettre de mission** (NEP 210), au moins lors de l'acceptation de mandat (au cours de son mandat, le CAC détermine si les circonstances exigent sa révision)

---

## Phase 2 : Identification et évaluation du risque d'anomalies significatives

- utilisation de questionnaires synthétiques et ciblés afin d'identifier les zones de risques de l'audit (NEP 315)
- cette approche doit être réalisée de façon attentive la première année ; dans une P.E, les modifications d'une année sur l'autre risquent d'être à la marge.
- dans le programme de travail, toujours prendre en compte la possibilité de fraude (NEP 240)
- présence EC : le CAC doit au mieux utiliser les travaux de l'EC afin d'alléger les siens ⇒ le CAC doit évaluer la nature des travaux de l'EC sur le mandat (NEP 630 + NEP 330)

---

## Phase 3 : Conception et mise en œuvre des procédures d'audit complémentaires

- toujours établir un plan de mission
- toujours déterminer des seuils de signification (approche simplifiée) (NEP 320)

---

## Phase 4 : Contrôles mis en place / Evaluation des éléments collectés

- exercice du jugement professionnel pour évaluer le caractère suffisant et approche des éléments collectés, afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives

↗ la NEP P.E doit **permettre au professionnel de mettre en avant son jugement professionnel**

- si calendrier de la mission le permet, contrôler le dénouement des opérations, ce qui allègera le programme de contrôle (NEP 540)

---

## Phase 5 : Synthèse de la mission et formulation de l'opinion

- rédaction d'une note de synthèse détaillée, adaptée à la taille de l'entité contrôlée
- application questionnaires adaptés P.E sur :
  - continuité exploitation (NEP 570)
  - évènements postérieurs à clôture exercice (NEP 560)
  - communication Direction (NEP 580)
- émission des rapports (NEP 700 et 705)

---

# Les outils actuellement disponibles

L'ensemble des outils proposés sur le site de la CRCC.

Pack P.E de la CNCC : - présenté et distribué aux Assises de Dijon  
- disponible sur le site de la CNCC

---

# Norme P.E : ce qu'il faut retenir

- Actuellement en cours d'homologation (finalisation)
- L'application de la norme P.E sur un mandat doit rester une mission d'audit à part entière
- Le CAC doit s'appuyer sur son jugement professionnel
- Importance d'une bonne analyse des risques en début de mandat, laquelle aidera à cibler la nature et l'étendue des contrôles (gains de temps)
- Utiliser de façon efficiente les travaux de l'EC
- Savoir valoriser sa mission de certification auprès du dirigeant



Bénédicte CHAREIRE-SEGUR

Vice-Présidente  
en charge de la Formation

Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

*Au cœur de l'actualité*

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

LES CHANGEMENTS EN MATIERE  
D'OBLIGATION DE FORMATION

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## LES PROFESSIONNELS CONCERNES

- Les commissaires aux comptes inscrits en activité ou pas, exerçant en France ou à l'étranger.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## TEMPS DE FORMATION ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

- 120 heures au cours de 3 années consécutives.
- 1<sup>ère</sup> Période triennale sans rétroactivité : Période 2009 – 2011 à compter du 01/01/2009.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## REPARTITION DES 120 HEURES OBLIGATOIRES

- Fin 2009 : minimum de 20 heures.
- Fin 2010 : minimum de 40 heures cumulées.
- Fin 2011 : 120 heures en cumulé.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## LES CHOIX DES ACTIONS DE FORMATION

- Formation traditionnelle, réunions d'information, autoformation et animation : sans restriction ni quota.
- Recherche et Publications : limité à un équivalent de 30 heures sur 3 ans.
- Travaux techniques : limité à un équivalent de 32 heures sur 3 ans.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## LES DOMAINES DE FORMATION

- Tous les domaines à condition qu'ils servent l'activité professionnelle avec un minimum de 60 heures consacrées aux thématiques de « l'Audit et du Commissariat aux Comptes ».

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

### LES THEMATIQUES DE L'AUDIT ET DU COMMISSARIAT AUX COMPTES

- La déontologie du CAC
- Les NEP
- Les bonnes pratiques identifiées et la doctrine professionnelle
- Les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne
- Le cadre juridique de la mission du CAC
- Les questions comptables, financières, juridiques et fiscales.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## LES AUTRES ACTIONS DE FORMATION

- Conditions
  - ✓ Servir l'activité professionnelle
  - ✓ Organisées par des organismes agréés pour dispenser de la formation.
- Types de formation
  - ✓ Formations aux langues étrangères, au management, comptables, juridiques....autres que celles relatives à l'Audit et le Commissariat aux comptes.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## DUREE DES ACTIONS DE FORMATION

- Formations : 7 heures minimum en continu ou non.
- Conférences : 1,½ heure minimum

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## OÙ PEUT-ON SUIVRE LES FORMATIONS ?

- En France ou à l'étranger
- Universités, établissements d'enseignement
- Organismes de formation reconnus  
(n°agrément /N° de déclaration d'existence).

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

### SUIVI DE L'OBLIGATION DE FORMATION

- Obligation pour chaque CAC d'établir une déclaration annuelle de formation au plus tard le 31 mars de l'année suivante.
- Première déclaration :
  - ✓ Formations suivies en 2009
  - ✓ Date d'établissement : au plus tard le 31/03/2010.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## SUIVI DE L'OBLIGATION DE FORMATION

- Obligation d'établir les déclarations sur le portail de la CNCC à compter du 01/10/2009.
- Conservation des justificatifs de suivi de formation pendant 10 ans.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## CONTRÔLE DU RESPECT DE L'OBLIGATION DE FORMATION

- Les CRCC doivent rendre compte, annuellement, à la CNCC du respect de leur obligation déclarative par les CAC de leur ressort.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

## LE COMITE SCIENTIFIQUE : ORGANE D'HOMOLOGATION DES FORMATIONS

- En charge de l'homologation des actions de formation portant sur les thématiques de « l'Audit et du Commissariat aux comptes »
  - ✓ Séminaires, programmes d'autoformation, enseignements à distance,
  - ✓ Colloques, conférences,
  - ✓ Animations de formations, de colloques et conférences

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## ARRETE DU 19 DECEMBRE 2008

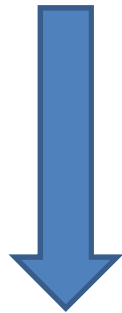
### LE COMITE SCIENTIFIQUE : ORGANE D'HOMOLOGATION DES FORMATIONS

- Organisme placé auprès de la CNCC
- Composition : 14 membres dont un président et un vice-président.
- Demandes d'homologation traitées par le bureau du Comité Scientifique.
- Dépôt des dossiers de demandes avant le 01/03 de l'année concernée.

---

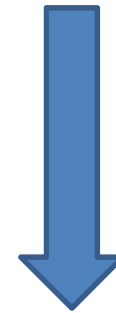
# OBLIGATIONS DE FORMATION

O.E.C.



Norme de compétence  
(juillet 1990)

C.R.C.C.



Arrêté du 19 décembre 2008

---

# OBLIGATIONS COMMUNES

- 40 heures par an —————> 120 heures sur 3 ans
- Actions de formation continue dispensées par des organismes de formation
- Participation à la rédaction d'articles, à des congrès ou colloques
- Intervention comme formateur ou conférencier

---

# Quid du cumul des obligations?

LE TOTAL DES 120 HEURES DE L'ORDRE ET CELUI DE LA  
COMPAGNIE NE SE CUMULENT PAS.

ARBITRAGE DU PROFESSIONNEL POUR LES CHOIX....

---

# QUELLE OFFRE DE FORMATION?

- A ce jour plus de 50% des IRF en province servent de base aux deux professions.
- En Ile de France: Présence de l'ASFOREF
  - Formation initiale: DEC, DSCG
  - Formation des stagiaires
  - Formation continue: en « inter » ou en « intra »
  - Offres packagées ou spécialisées
  - Information permanente sur la problématique formation (ASFOLETTRE)

---

# ASFOREF – Institut de formation agréé

Ses départements de formation continue :

- ✓ Exercice professionnel
- ✓ Management de Cabinet
- ✓ Comptabilité – Révision
- ✓ Conseil en gestion
- ✓ Social – Fiscal - juridique
- ✓ Pack Actualités

---

# POLITIQUE DE RAPPROCHEMENT DES INSTITUTIONS

La CRCC a décidé de se rapprocher de l'ASFOREF

Première Etape:  
Les modules « SECURITE ET SERENITE ».

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## MODULES PRATIQUES DE LA CRCC DE PARIS

### OBJECTIFS

- Maîtriser la mission d'audit à l'aide d'explications pratiques des NEP et l'utilisation des outils proposés sur le site de la CRCC de Paris.
- Améliorer le formalisme dans les dossiers.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE MODULES PRATIQUES DE LA CRCC DE PARIS

## SPECIFICITES

- 6 modules traitant des pratiques incontournables (entre avril et mai 2009).
- 2 modules concernant des points spécifiques (entre avril et mai 2009).
- 1 journée « Portes Ouvertes » (fin mai ou début juin).

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## MODULES PRATIQUES DE LA CRCC DE PARIS

### SPECIFICITES

- **Temps Formation : 2 à 2,5 heures (17H00– 19H00 ou 18H00 – 20H00) validées dans le cadre de la formation professionnelle obligatoire.**
- **Participants : CAC (15 à 20 personnes max.).**
- **Lieu : CRCC de Paris.**
- **Participation financière des participants.**

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## MODULES PRATIQUES DE LA CRCC DE PARIS

### THEMES DES « PRATIQUES INCONTOURNABLES »

- Le Plan de Mission (1)
- Le Contrôle interne et l'Analyse des risques (1)
- L'analyse des Risques en cas de présence d'un expert comptable : Particularités (1)
- Les Seuils et le Programme de travail (1)
- Le Rapport général et la Justification des appréciations (2)
- Les Contrôles et Vérifications spécifiques (2)

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE MODULES PRATIQUES DE LA CRCC DE PARIS

## DATES DES « PRATIQUES INCONTOURNABLES »

- Entre le 15/04 et le 15/05/2009.
- Entre le 15/05 et le 30/05/2009.

---

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## MODULES PRATIQUES DE LA CRCC DE PARIS

### THEMES DES MODULES « SPECIFIQUES »

- Le CAC et l'entreprise en difficultés (en avril 2009)
- Le Guide d'exercice professionnel (2<sup>ème</sup> semestre 2009)



Didier-Yves RACAPE

Président

Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Paris

*Au cœur de l'actualité*